



Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames types

**Article 8.21 – Trame type de Contrat d'Accès au Réseau
Public de Transport en Période d'essais pour les
Nouvelles Interconnexions Dérogatoires**

Conditions Particulières

Version 1.0 applicable à compter du JJ.MM.AAAA



CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité

Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme,
92073 Paris La Défense Cedex

Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €

Identifiant TVA : FR19444619258

Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre

NAF : 35.12Z

Représenté par :

En qualité de :

Ci-après désigné « **RTE** »

XXX

Xxxxxxxx

XX XXX Xxxxxxx

Société xxxxxxxx,
au capital de X €

Identifiant TVA : FRXXXXXXXXXX

Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx

NAF: XXXX

Représenté par : X

En qualité de : Xxxxxx

Ci-après désigné « **Le Client** »

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport
pour « Nom et adresse du site », identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX N° du
CART = [reprenant à la fin le n° compte de contrat]

*[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliquer comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles
n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]*

ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat prend effet le 01/XX/20XX.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE

Pôle Accueil Contrats Données
Clients

Adresse postale :

☎ :

e-mail :

Pour le Client

Interlocuteur :

Adresse postale :

☎ :

e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE

Date :

Nom et qualité du signataire :

Pour XXX

Date :

Nom et qualité du signataire :



1 Sommaire

1	SOMMAIRE	3
2	PERIMETRE CONTRACTUEL	4
2.1	Périmètre contractuel	4
2.2	Objet	4
3	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT	5
3.1	Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation	5
3.2	Puissance de Raccordement à l'Injection	5
3.3	Puissance de Raccordement au Soutirage	5
3.4	Domaine de Tension	6
3.5	Poste du Client	6
3.6	Description des installations du Client	6
3.7	Installations de Comptage	6
4	MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE	8
4.1	Données de Comptage en Energie Active	8
4.2	Energie Réactive	8
5	PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE	9
	Mise à disposition des Données de Comptage	9
6	IDENTIFICATION DES POINTS DE CONNEXION	10
7	PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE	11
7.1	Détermination des Points de Surveillance Technique	11
7.2	Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension	11
	ANNEXE 1 : SCHEMA DE LA NID ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE	12
	ANNEXE 2 : FORMULES DE CALCUL DU SOUTIRAGE ET DE L'INJECTION AU(X) POINT(S) DE CONNEXION DE LA NID	14
	ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE	15
	ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS	16



2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Nouvelles Interconnexions Dérogatoires (NID) en période d'Essais raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport d'électricité en vue de l'Injection et du Soutirage d'énergie électrique de la présente NID en Période d'essais ;
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT, le modèle du présent Contrat a été soumis à concertation avec les acteurs puis à approbation par la CRE. La CRE ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à toutes les NID, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux Conditions Générales, ni aux présentes Conditions Particulières par le Client.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport d'électricité pendant la Période d'essais en vue de l'Injection et du Soutirage d'énergie électrique pour l'Installation suivante : _____.

Un schéma général des installations du Client est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 2, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché l'Ecart.

3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des NID aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une Convention de Raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité, en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- *[Décrire les Alimentations principales, complémentaires et de Secours de la NID, ainsi que les Points de Connexion]*
 - Existence d'une bascule automatique : [OUI/NON]
- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation de la NID, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]*

3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection

- Puissance de Raccordement à l'Injection : ...kW à la date d'effet du Contrat.

[Le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de la NID, conformément aux dispositions de la Convention de Raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite Convention de Raccordement, de limiter le fonctionnement de sa NID, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés dans les délais indiqués : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions de l'article 6.2.3 des Conditions Générales]

- Puissance de Raccordement à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation principale à l'Injection :kW à la date d'effet du Contrat.

3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage

- Puissance de Raccordement au Soutirage :kW à la date d'effet du Contrat.

[Le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de la NID, conformément aux dispositions de la Convention de Raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite Convention de Raccordement, de limiter le fonctionnement de sa NID, sans



indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés dans les délais indiqués : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions de l'article 6.2.3 des Conditions Générales]

- Puissance de Raccordement au Soutirage sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation principale à l'Injection :kW à la date d'effet du Contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations principale et complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
.....

3.5 Poste du Client

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le(s) poste(s) de livraison électrique(s) à kV du Client est (sont) dénommé(s) :
.....

3.6 Description des installations du Client

Description de la NID :

Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :

Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

3.7 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion : [Localisation du Point de Comptage]

Point de Comptage n°



Tension de ComptagekV

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs est visée en Annexe 4.



4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$$

$$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{soutirée mesurée}}$$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente Phi ($\text{tg } \varphi$) est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de Comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{\text{réa}} = \underline{\hspace{2cm}}$ pour l'Alimentation principale ;
- à $C_{\text{réa}'} = \underline{\hspace{2cm}}$ pour l'Alimentation complémentaire ;
- à $C_{\text{réa}''} = \underline{\hspace{2cm}}$ pour l'Alimentation de Secours.



5 Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX



6 Identification des Points de Connexion

Les Points de Connexion de l'Installation du Client sont les suivants :

- Point de Connexion de l'Alimentation principale (à préciser) :
[à compléter éventuellement par les autres Alimentations principales]
- Point de Connexion de l'Alimentation complémentaire (à préciser) :
[à compléter éventuellement par les autres Alimentations complémentaires]
- Point de Connexion de l'Alimentation de Secours (à préciser) :
[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de Secours]



7 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité de la NID et ses engagements sont précisés ci-après.

7.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'Alimentation de la NID est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'Alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

7.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

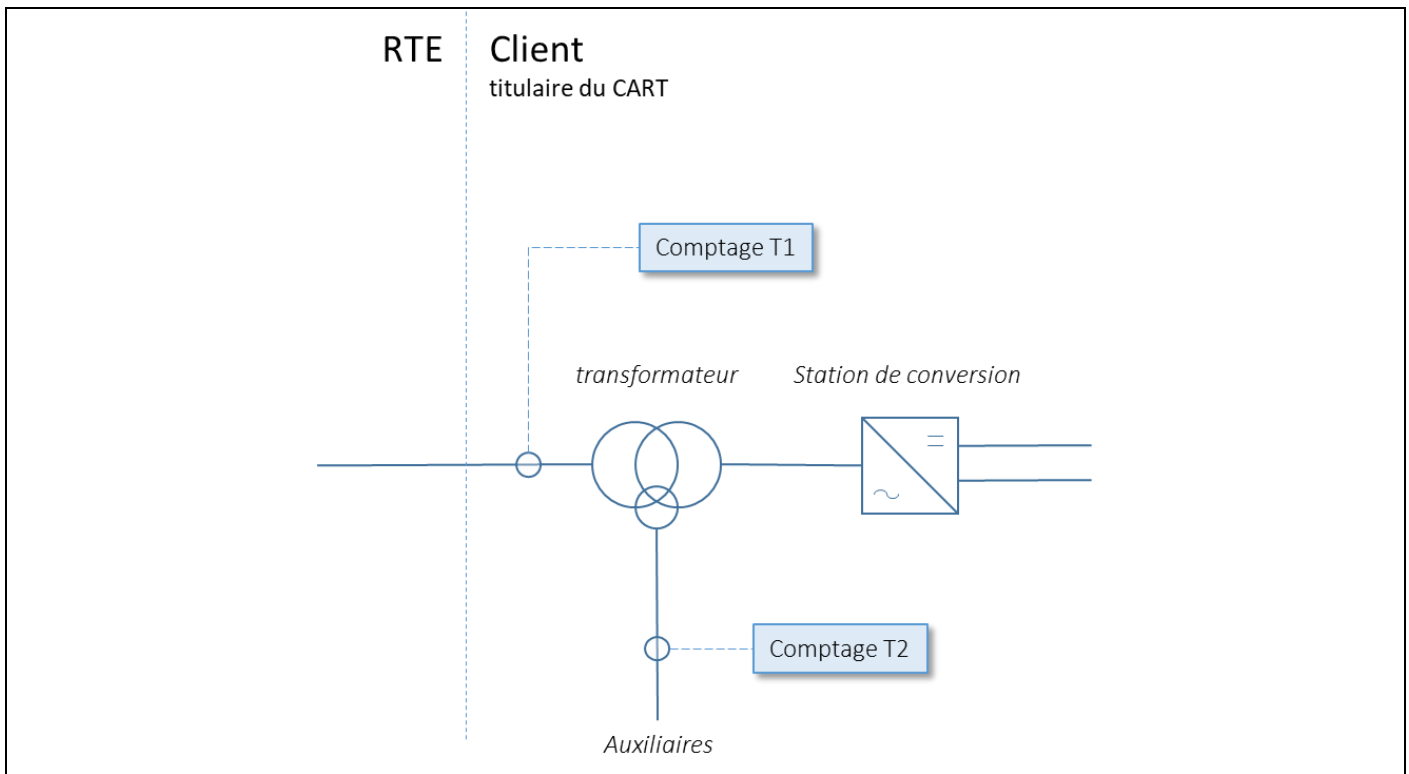
La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations principale, complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 =
- [Eventuellement] Liaison 2 =

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 6.3 des Conditions Générales.

Annexe 1 : Schéma de la NID et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et les Points de Comptage. Ci-après l'exemple développé dans le document]





Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages

[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages de la NID]

I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée de la NID

S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée de la NID

I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT

S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives

Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci-après s'appliquent aux Données de Comptage mesurées.

[Compléter le tableau en fonction des spécificités de la NID. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s) [N° équipement ISU]	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1	situé en limite de RPT	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2	situé en aval du RPT	C_{a_IT2} : ...	C_{a_ST2} : ...



Annexe 2 : Formules de calcul du Soutirage et de l'Injection au(x) Point(s) de Connexion de la NID

Le calcul du Soutirage et de l'Injection de la NID au(x) Point(s) de connexion est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de dix (10) minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

Formules de calcul au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion sont indiquées ci-après.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire [à caractériser comme précédemment]



Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles RE-MA est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de dix (10) minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

$I = \dots$ (à compléter)

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

$S = \dots$ (à compléter)

La NID accède au code décompte correspondant à l'Accord de Rattachement de la NID soit dans son espace personnalisé sur le site internet de RTE soit auprès de son interlocuteur RTE habituel.

Annexe 4 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n°

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	<i>client</i>	<i>client</i>
Nombre d'appareils	<i>3 (1 par phase)</i>	<i>3 (1 par phase)</i>
Type d'appareils		
Rapports de transformation	<i>Tous les rapports possibles sont mentionnés.</i>	<i>Tous les rapports possibles sont mentionnés.</i>
Rapport utilisé	<i>On précise le rapport utilisé</i>	<i>On précise le rapport utilisé</i>
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	<i>0,2 / 0,25 / 0,5 / 0,5S</i>	<i>0,2 / 0,5</i>
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire ⁶	<i>Sans objet</i>	<i>2 kV crête</i>
Norme de référence (CEI) ⁶	<i>[60044]</i>	
Prise de mise à la terre du secondaire ⁶	<i>Sans objet</i>	<i>S2</i>

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de mesures (de courant et de tension) destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : ... [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs :

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	<i>0,2 S en actif, 2 en réactif</i>	<i>0,2 S en actif, 2 en réactif</i>
Energie mesurée	<i>Active et Réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min</i>	<i>Active et Réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min</i>

[Optionnel : si le Client choisit d'accéder au Bornier, compléter le tableau ci-dessous]

Le Client a opté pour l'accès aux informations du Bornier.

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions

⁶ A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage